



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **04 NOV. 2021**

**Le préfet,
Secrétaire général du ministère de l'intérieur**

à

Mesdames et Messieurs les préfets

NOR : INTA2133137C

Objet : Mise sous pli et colisage de la propagande électorale pour les élections présidentielle et législatives 2022

Annexes : 2

Lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin derniers, des dysfonctionnements dans la mise sous pli et la distribution de la propagande électorale ont conduit à ce qu'un nombre significatif d'électeurs ne reçoive pas l'un ou l'autre de leurs plis de propagande.

Afin que de telles anomalies ne se reproduisent plus et que les opérations soient réalisées dans des conditions de meilleure maîtrise des risques, la mise sous pli sera effectuée par principe soit en régie préfectorale, soit déléguée aux communes par le biais d'une convention excluant le recours à la sous-traitance comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 29 septembre 2021.

Cependant, compte tenu des difficultés et risques liés à l'organisation logistique et humaine des opérations de réinternalisation et dans des cas particuliers, certaines prestations pourront être externalisées à certaines conditions dès lors qu'elles permettent une meilleure maîtrise de l'ensemble du processus.

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent se dérouler la mise sous pli et le colisage dans la perspective des échéances électorales majeures de l'année 2022.

1. Toutes les préfectures peuvent externaliser les prestations d'adressage et d'ordonnement des plis

Comme indiqué par courrier du 29 septembre 2021, peuvent être externalisés l'adressage et l'ordonnement des plis auprès d'un prestataire extérieur dans des conditions de sécurité juridique au regard des règles de la commande publique.

Pour mémoire, l'adressage est l'opération qui consiste à apposer sur les enveloppes les adresses des électeurs telles qu'elles sont extraites du Répertoire électoral unique à la date limite d'inscription sur les listes électorales, soit le 6^e vendredi précédant le scrutin.

S'agissant de l'ordonnement, il s'agit de l'opération consistant à trier les enveloppes dans l'ordre permettant de garantir l'acheminement postal par le prestataire en charge de cet acheminement.

Que ces prestations soient ou non externalisées, il est essentiel que la préparation des plis fasse, sous votre égide et en amont des opérations, l'objet d'une concertation locale entre tous les acteurs concernés et soit conforme au cahier des charges fixé par l'opérateur postal afin de sécuriser les étapes ultérieures de mise sous pli et de distribution.

2. Par exception au principe de la réinternalisation, l'externalisation de la mise sous pli et du colisage ne sont possibles que dans des conditions limitées

2.1. Critères permettant de procéder à l'externalisation

Par dérogation au principe d'internalisation de la mise sous pli et du colisage, les préfectures de département pourront, si elles le souhaitent et si elles le jugent nécessaire pour mieux sécuriser la réalisation de la mise sous pli, externaliser ces prestations pour tout ou partie de la propagande si elles remplissent les critères ci-dessous :

➤ Pour les préfectures qui comptent plus de 500 000 électeurs :

La mise sous pli pourra être intégralement externalisée dès lors que le lieu du routage se situe à moins d'une heure et trente minutes de route du chef-lieu de la préfecture et que les opérations sont intégralement mécanisées. Un centre éphémère de mise sous pli ne pourra être accepté que s'il repose entièrement sur la mécanisation du process avec des salariés permanents du routeur : vous devrez dans cette hypothèse veiller en amont avec le routeur à ce que l'instauration d'un tel site améliore significativement les opérations de mise sous pli.

➤ Pour les préfectures qui comptent moins de 500 000 électeurs :

La mise sous pli pourra être intégralement externalisée dès lors que le lieu du routage se situe à moins d'une heure et trente minutes de route du chef-lieu de la préfecture et que les opérations sont intégralement mécanisées **et** que le routeur détenteur du marché de mise sous pli n'a rencontré aucune difficulté lors du double scrutin de juin 2021.

L'absence de difficulté se caractérise par le fait que tous les plis, notamment pour le second tour, ont été remis avant le délai limite fixé par la préfecture et qu'aucune anomalie n'a été constatée dans la constitution des plis. Tout routeur à qui des pénalités auraient été imposées à l'issue du double scrutin serait naturellement exclu de ce dispositif.

Dans le cas où vous décideriez d'avoir recours à un prestataire extérieur, il relèvera de votre responsabilité de **certifier la remise des plis** du routeur à l'opérateur postal et de vous assurer du bon déroulé des opérations directement et tout au long du processus par la présence d'agents mandatés sur site en continu.

Si votre département ne remplit pas les critères mentionnés ci-dessus, **la mise sous pli qui comprend notamment l'opération d'assemblage doit être strictement effectuée en régie** (préfecturale ou déléguée aux communes).

2.2. Recours à l'externalisation

Si vous souhaitez bénéficier d'une de ces dérogations, un courriel dont le modèle se trouve en annexe doit être envoyé au bureau des élections et des études politiques (elections@interieur.gouv.fr) qui s'assurera que les critères fixés sont respectés et validera le principe de l'externalisation. Un retour vous sera fait sous deux jours.

J'appelle votre attention sur le fait que la possibilité d'externalisation de la mise sous pli et du colisage est offerte aux départements qui remplissent les critères détaillés ci-dessus et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation. La décision d'y recourir est soumise à votre appréciation et prise sous votre responsabilité dès lors que vous estimez que l'externalisation permet une meilleure maîtrise des risques et que votre organisation permettra de contrôler l'ensemble des opérations externalisées.

3. Dans tous les cas, les préfectures élaboreront des plans permettant la maîtrise des risques tout au long du processus

Afin de sécuriser l'ensemble de ces opérations, il vous sera demandé de fournir d'une part un plan d'organisation et un plan de contrôle et, d'autre part, pour celles qui ont fait le choix d'externaliser la mise sous pli ou le colisage un plan de secours permettant la reprise en régie en cas de défaillance du prestataire. S'il apparaît matériellement impossible de mobiliser dans des délais extrêmement courts les effectifs nécessaires à la réalisation totale de la prestation, le plan de secours doit permettre d'assurer la majorité de la prestation de mise sous pli.

Les organisations que vous aurez retenues et qui auront été formalisées dans ces plans feront l'objet d'un contrôle externe.

Le tableau suivant résume l'objet de chaque livrable.

Plan	Objet	Préfectures concernées
Plan d'organisation	Détailler à chaque étape (adressage, ordonnancement, mise sous pli - assemblage et mise sous enveloppe -, colisage) l'organisation retenue, les modalités de concertation et les points d'attention spécifiques au regard du contexte local.	Toutes les préfectures
Plan de contrôle	Détailler à chaque étape les mesures mises en place pour que chaque opération se déroule conformément aux exigences attendues en s'assurant notamment du respect des délais.	Toutes les préfectures
Plan de secours	Détailler les actions prévues pour permettre la reprise en régie de la mise sous pli en cas de défaillance du prestataire	Préfectures qui auront fait le choix d'externaliser la mise sous pli et/ou le colisage

Le détail, le contenu, les modalités et le calendrier de remise de ces plans vous sera précisé dans les prochaines semaines par le bureau des élections et des études politiques.


Jean-Benoît ALBERTINI